



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

**Arrêté préfectoral n° SPG/2019/7  
portant convocation des électeurs de la commune de Padirac  
en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires et abrogeant l'arrêté  
n°SPG/2019/6 du 11 mars 2019**

**Le Préfet du LOT,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décès de Monsieur Pierre CHAMAGNE, maire et conseiller municipal de la commune de Padirac, au 31 janvier 2019.

VU les démissions du 20 février 2019 d'Annie BRODA, du 21 février 2019 de Bernard THALAMAS, du 25 février 2019 de Luc GUEDE et du 06 mars 2019 de Mathilde BLANC.

VU l'arrêté n° SPG/2019/6 du 11 mars 2019 portant convocation des électeurs de la commune de Padirac en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires.

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur TARREGA Jean-Luc en qualité de sous-préfet de Gourdon.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de Padirac suite à ces décès et démissions avant l'élection d'un nouveau maire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 au motif de la modification du lieu de vote,

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet de Gourdon,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté du 11 mars 2019 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 1<sup>er</sup>** Les électeurs de la commune de Padirac sont convoqués le **dimanche 19 mai 2019**, à l'effet d'élire **CINQ (5)** conseillers municipaux, afin de compléter l'assemblée municipale.

**ARTICLE 2** : Le scrutin sera ouvert à la salle communale de Padirac, le Bourg, 46500 Padirac le **dimanche 19 mai 2019** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 26 mai 2019**, aux mêmes horaires.

**ARTICLE 3** : La date limite de l'inscription sur les listes électorales à l'exception des cas particuliers est le dernier jour du deuxième mois précédant celui du scrutin soit le 31 mars 2019. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du Code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

**ARTICLE 4** : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des 19 mai 2019 et 26 mai 2019 est fixé ainsi qu'il suit :

- 1<sup>er</sup> tour : le mercredi 02 mai 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,
- 2<sup>ème</sup> tour : le mardi 21 mai 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

Les déclarations de candidatures seront reçues à la la sous-préfecture de Gourdon, 62 boulevard Aristide Briand, par le service des élections.

**ARTICLE 5** : Le 1<sup>er</sup> adjoint de Padirac est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot. »

**ARTICLE 2** : le 1<sup>er</sup> adjoint de Padirac est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Gourdon, le 18 mars 2019

Pour le Préfet du Lot,  
Le Sous-Préfet de Gourdon,

Jean-Luc TARREGA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formulé. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).